



DEMANDE DE PRIME POUR UN AUDIT ENERGETIQUE

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

M Nom Prénom

Mme

1.2. Adresse du demandeur

Rue Numéro..... Boîte.....

Code postal..... Localité Pays

Téléphone..... Mail

Numéro de compte (IBAN) BIC

2. Pièces jointes

- Copie de la facture de l'audit énergétique
- Le cas échéant, notification prouvant la réception d'une prime audit de la Région Wallonne

Facture reçue le :

3. Conditions

- *L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région Wallonne ;*
- *La demande est introduite par la personne ayant sollicité l'audit ;*
- *La demande est introduite dans les 3 mois de la réception de la facture de l'audit ;*
- *Le montant de la prime s'élève à 20 % du montant de la facture avec un maximum de 200 € ;*
- *Le cas échéant, le montant cumulé des primes (Région + Commune) ne peut jamais dépasser le montant de la facture ;*
- *Le remboursement de la prime est immédiatement exigé de tout bénéficiaire qui a fait une déclaration fautive ou inexacte ou qui ne respecte pas les conditions imposées par le règlement communal relatif à la présente prime.*

Date :

Signature :